

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

COMMUNE DE SORIGNY



CONSEIL MUNICIPAL

22 mars 2022

Procès-verbal



Sorigny, le 18 mars 2022

CONVOCAION CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 22 mars 2022 à 19h00
à la Salle des fêtes – Espace Gilbert Trottier
9 rue des Combattants en AFN

En application de l'article L2121-12 du CGCT, Monsieur le Maire vous convoque à la séance du conseil municipal de Sorigny pour débattre des sujets de l'ordre du jour suivant :

PREAMBULE

- Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal.

AFFAIRES GENERALES

- Mise à jour du tableau des effectifs
- Mise à jour des représentants du SIGEMVI
- Ouverture d'un marché de village dans les Halles

AFFAIRES FINANCIERES

- Approbation du compte de gestion 2021
- Approbation du compte administratif 2021
- Affectation du résultat 2021
- Budget primitif 2022
- Fongibilité des crédits
- Taux d'imposition
- Subventions aux associations
- Participation aux organismes extérieurs
- Tarifs de la halte jacquaire

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Secrétaire de la séance du Conseil Municipal : Daniel VIARD

Heure d'ouverture de la séance : 19h00

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire après convocation en date du dix-huit mars deux mil vingt-deux, sous la présidence de M. Alain ESNAULT, Maire,

Etaient présents : ESNAULT Alain, Maire, GAUVIRT Jean-Christophe, LEFIEF Stéphanie, Jean-Marc FAUTRERO, Virginia MARQUES, Daniel VIARD, Agnès ARNAUD, adjoints.

Antoine ROBIN, Pierrette CRON, Christian DESILE, Eric BEAUFILS, Frédéric BOIS, Valérie BERNARD, Jonathan JOUIS, Ingrid DECLERCK, Magali LEBLANC, Fabienne VIEVILLE, David GIRARDOT, Didier MASSON, Delphine BERRING, Franck GALLE, Jonathan LEPROULT, Conseillers municipaux.

Etaient excusés : Sandra BONNARDEL.

Pouvoirs : /

Secrétaire : Daniel VIARD

Approbation du procès-verbal du conseil municipal
du 22 février 2022

*Extrait du registre des délibérations
N°2022-03-12*

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L 2121-23,

Considérant la transmission aux membres du Conseil municipal du procès-verbal de séance du Conseil municipal du 22 février 2022,

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 22 février 2022 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

*Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal décide, à une voix contre,*

➤ **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du 22 février 2022.

Affaires générales

Mise à jour du tableau des effectifs

*Extrait du registre des délibérations
N°2022-03-13*

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'il convient de mettre à jour le tableau des emplois de la commune.

Grade	Postes ouverts	Postes pourvus	Observations	H/an	Durée hebdomadaire
FILIÈRE ADMINISTRATIVE	11	10			
Attaché	2	2	1 Pourvu 1 en détachement	1607	35/35 ^e
Rédacteur territorial	1	1	Pourvu	803	17,50/35 ^e
Rédacteur territorial	2	2	Pourvus	1607	35 /35 ^e
Adjoint administratif territorial principal 2 ^e classe	2	2	Pourvus	1607	35 /35 ^e
Adjoint administratif territorial principal 1 ^{er} classe	2	1	Pourvu	1607	35 /35 ^e
Adjoint administratif territorial	1	1	Pourvu	1607	35 /35 ^e
Adjoint administratif territorial	1	1	Pourvu	460	10.50/35 ^e
FILIÈRE SANITAIRE ET SOCIALE	7	7			
Atsem principal 2 ^e classe	4	4	Pourvus	1607	35/35 ^e
Atsem principal 1 ^{er} classe	1	1	Pourvu	1147	24.50/35 ^e
Atsem principale 1 ^{re} classe	2	2	Pourvus	1607	35/35 ^e
FILIÈRE TECHNIQUE	16	16			
Agent de maîtrise	1	1	Pourvu	1607	35 /35 ^e
Adjoint technique territorial principal 1 ^{er} classe	3	3	pourvus	1607	35 /35 ^e
Adjoint technique territorial principal 2 ^e classe	3	3	pourvus	1607	35 /35 ^e
Adjoint technique territorial principal 2 ^e classe	1	1	pourvu	1377	30 /35 ^e
Adjoint technique territorial	3	3	pourvus	1607	35 /35 ^e
Adjoint technique territorial principal 2 ^e classe	1	1	pourvu	1410	30.93/35 ^e
Adjoint technique territorial	1	1	pourvu	1194	30.70/35 ^e
Adjoint technique territorial	1	1	pourvu		4/35 ^e
Contrat unique d'insertion	1	1	pourvu	1607	35 /35 ^e
Apprenti - espaces verts	1	1	Pourvu	1607	35 /35 ^e
FILIERE ARTISTIQUE	1	1			
Assitant d'enseignement artistique	1	1	Pourvu		8/20 ^e
TOTAL EFFECTIF	35	34			

*Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal décide, à l'unanimité,*

➤ **D'ADOPTER** le tableau des emplois ci-dessous.

Mise à jour des représentants du SIGEMVI

*Extrait du registre des délibérations
N°2022-03-14*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juin 2020 désignant deux titulaires et deux suppléants pour représenter la commune au SIGEMVI,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 septembre 2020 désignant trois titulaires et trois suppléants pour représenter la commune au SIGEMVI,

Considérant que le Conseil Municipal doit désigner trois titulaires et trois suppléants,

Vu le renouvellement récent des membres du conseil municipal,

*Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal décide, à l'unanimité,*

- **DE NOMMER** les représentants suivants :

SIGEMVI
Titulaires
Jean-Christophe GAUVRIT
Virginia MARQUÈS
Pierrette CRON
Suppléants
Fabienne VIEVILLE
Magali LEBLANC
Didier MASSON

Ouverture d'un marché de village dans les Halles

Extrait du registre des délibérations

N°2022-03-15

Comme indiqué depuis plusieurs mois, la collectivité œuvre à la création d'un marché hebdomadaire de producteurs. Composé d'élus, un groupe de travail recense depuis plusieurs mois les producteurs intéressés par la création d'un tel marché.

Les sorignois sont également dans l'attente d'un marché dont les objectifs sont multiples pour la communauté :

- Renforcer et améliorer les services de proximité,
- Mettre en œuvre une action qui favorise les circuits courts de consommation,
- Œuvrer à la création d'un lien social autour d'un marché de village,

Il est donc proposé la création d'un marché de village, hebdomadaire le dimanche matin dans le nouvel équipement municipal des Halles,

Conformément à l'article L 2224-18 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est compétent pour décider de la création d'un marché communal. Monsieur le Maire informe le conseil qu'une consultation des organisations professionnelles intéressées est en cours.

Conformément à l'article L 2212-2 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est compétent pour organiser et établir un règlement de marché. Le règlement fixe les règles de gestion, de police, d'emplacement et d'hygiène. Il prend la forme d'un arrêté municipal.

Les marchés constituent une occupation privative du domaine public donnant lieu au paiement d'une redevance perçue sous la forme de droits de place. Les droits de place sont dus par la personne qui occupe le domaine public.

Monsieur le Maire propose de ne pas instaurer jusqu'à la fin décembre 2022, de redevance pour le marché hebdomadaire de la commune, afin d'accompagner le lancement et l'installation des producteurs.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

*Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal décide, à l'unanimité,*

- **D'AUTORISER** la création d'un marché communal hebdomadaire
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à définir par arrêté les modalités d'organisation du marché et le contenu du règlement intérieur y afférent ainsi que de prendre toute mesure utile pour sa mise en place.

Affaires financières

Approbation du compte de gestion 2021

*Extrait du registre des délibérations
N°2022-03-16*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	3 941 911,88	3 983 214,94	7 925 126,82
Titres de recette émis (b)	2 283 715,60	3 275 628,07	5 559 343,67
Réductions de titres (c)	48 648,00	392,13	49 040,13
Recettes nettes (d = b - c)	2 235 067,60	3 275 235,94	5 510 303,54
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	3 941 911,88	3 983 214,94	7 925 126,82
Mandats émis (f)	2 817 716,60	2 838 507,92	5 656 224,52
Annulations de mandats (g)	0,01	7 171,70	7 171,71
Depenses nettes (h = f - g)	2 817 716,59	2 831 336,22	5 649 052,81

*Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal décide, à l'unanimité,*

- **DE DECLARER** que le Compte de Gestion dressé du Budget Principal pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- **D'APPROUVER** le compte de gestion 2021,

Approbation du compte administratif 2021

Extrait du registre des délibérations

N°2022-03-17

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif de l'exercice 2021, après s'être fait présenter les budgets primitifs, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré et après avoir approuvé le Compte de Gestion du Receveur Municipal,

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations 2021	2 831 336,22	3 275 235,94	2 817 716,59	2 235 067,60
Résultats reportés 2021	-	889 778,91	135 290,89	-
Totaux	2 831 336,22	4 165 014,85	2 953 007,48	2 235 067,60
Résultats de clôture		1 333 678,63		- 717 939,88
Restes à réaliser			492 876,53	638 000,00
Résultats définitifs		1 333 678,63		- 572 816,41

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le compte administratif en l'absence de Monsieur Alain ESNAULT, Maire.

L'assemblée va pouvoir procéder au vote. M. le Maire se retire.

Il est proposé au conseil municipal de désigner un membre pour procéder à la Présidence de la séance. L'assemblée procède à l'élection d'un Président de séance qui procédera au vote et signera la délibération.

Monsieur Jean-Christophe GAUVRIT est élu à l'unanimité pour présider le vote du compte administratif 2020,

*Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal décide, à l'unanimité,*

- **DE DESIGNER** comme président de séance pour l'examen et le vote du compte administratif 2021, Monsieur Jean-Christophe GAUVRIT
- **DE DONNER** acte de la présentation faite des comptes administratifs 2021 pour le Budget Principal
- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,
- **D'ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation du résultat 2021

*Extrait du registre des délibérations
N°2022-03-18*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021 au cours de cette même séance.

Considérant l'état des restes à réaliser du Budget Principal.

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 du Budget Général,

Constatant que le compte administratif du Budget Général à la clôture de l'exercice budgétaire 2021 fait apparaître un excédent d'exploitation cumulé d'un montant de 1 333 678.63 EUR en fonctionnement et un déficit d'exploitation cumulé d'un montant de 717 939.88 EUR en investissement.

*Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal décide, à l'unanimité,*

- DE REPORTER au compte 002 (Recette de fonctionnement) le montant de 760 862.22
- DE REPORTER au compte 001 (Dépense d'investissement) le montant de 717 939.88 EUR.
- DE REPORTER au compte 1068 (Recette d'investissement) le montant de 572 816.41 EUR.

Vote du budget 2022

*Extrait du registre des délibérations
N°2022-03-19*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le budget primitif 2022 présenté lors de la commission finance du 11 mars 2022,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes tel que présenté ci-dessous :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2 933 351.22 €	2 933 351.22 €
INVESTISSEMENT	2 462 316.41 €	2 462 316.41 €
Total du budget	5 395 667.63 €	5 395 667.63€

*Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal décide,
à 19 POUR, 2 ABSTENTIONS et 1 CONTRE*

- **APPROUVE** le budget primitif 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes tel que présenté ci-dessus.

Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

*Extrait du registre des délibérations
N°2022-03-20*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022 et suite à la délibération du 20 décembre 2021 notre fonctionnement budgétaire permet et autorise la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement.

Dans ce cadre, la commune de Sorigny est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil municipal l'y a autorisé, de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, offrant la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57,

Vu la délibération n° 2021-09-49 de mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel comptable « M57 développée »,

*Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal décide,
à 21 POUR, 1 ABSTENTION*

- **D'AUTORISER** pour le budget principal 2022 de la commune et ses budgets annexes relevant de la nomenclature M57, Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.
- **D'AUTORISER** pour le budget principal 2022 de la commune et ses budgets annexes relevant de la nomenclature M57, Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de la section d'investissement.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

*Extrait du registre des délibérations
N°2022-03-20*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022 et suite à la délibération du 20 décembre 2021 notre fonctionnement budgétaire permet et autorise la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement.

Dans ce cadre, la commune de Sorigny est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil municipal l'y a autorisé, de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, offrant la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57,

Vu la délibération n° 2021-09-49 de mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel comptable « M57 développée »,

*Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal décide,
à 21 POUR, 1 ABSTENTION*

- **D'AUTORISER** pour le budget principal 2022 de la commune et ses budgets annexes relevant de la nomenclature M57, Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.
- **D'AUTORISER** pour le budget principal 2022 de la commune et ses budgets annexes relevant de la nomenclature M57, Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de la section d'investissement.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Taux d'imposition 2022

*Extrait du registre des délibérations
N°2022-03-21*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu le budget principal 2022, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal fixe,

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2021, la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes et les EPCI à fiscalité propre. Un nouveau schéma de financement des collectivités locales est entré en vigueur.

Pour compenser la suppression de la TH, le montant de taxes foncières sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire fut transféré aux communes.

La commune de Sorigny s'est donc vu transférer en 2021, le taux départemental de TFPB (soit 16,48% pour l'Indre-et-Loire) qui est venu s'additionner au taux communal de TFPB (de 19,49%). De ce fait, le taux de référence 2021 de taxe foncière sur les propriétés bâties pour la commune correspond à son taux 2020 majoré du taux départemental 2020.

Si la commune souhaite instituer une taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou bien une taxe d'habitation sur les logements vacants, il sera possible d'en voter une en 2023.

*Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal décide à l'unanimité*

- **DE NE PAS AUGMENTER** les taux d'imposition par rapport à 2021 et de les reconduire :
 - Foncier Bâti = 35,97 %
 - Foncier Non Bâti = 49,94 %
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Subventions aux associations

*Extrait du registre des délibérations
N°2022-03-22*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les demandes des associations pour les subventions de fonctionnement ou les demandes de subventions exceptionnelles pour l'année 2022,

Vu l'avis de la commission,

Associations	Proposition attribution 2022
Amicale du Val de l'Indre	350
Amitié des Perraults	400
APE - Parents d'Elèves	2500
Tennis	2500
Tennis de table	350
Comité des Fêtes	4500
Fit Latino	800
Etoile Verte	6000
Le Petit Bouchon	300
Les Joies de l'Amitié	750
Nature et Environnement	200
Les amis de Messaména	300
La SHOT	450
L'Echo du Cœur (0,50 €/hab)	1414
ADEL Montbazon	700
Total	21514

*Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal décide à
14 POUR et 8 ABSTENTIONS*

➤ **D'APPROUVER** le tableau des subventions tel que présenté ci-dessus

Participations aux organismes extérieurs 2022

Extrait du registre des délibérations

N°2022-03-23

Vu le code général des collectivités territoriales,

Il est proposé aux Membres du Conseil Municipal de voter les participations aux organismes extérieurs suivants définies ci-dessous pour l'année 2022 :

Participations aux organismes extérieurs	
Association des communes en zone argileuse	20
Concours des villes et villages fleuris	175
SIGEMVI, Ecole intercommunale de musique	14250
SIEIL, Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire	2280.55
Association des Maires d'Indre-et-Loire	1580.85
ATU, Agence d'Urbanisme de l'Agglomération de Tour	6306
ARF CENTRE, Association Régionale pour le Fleurissement et l'Embellissement des Communes	75
ELUS LGV, association des communes d'Indre et Loire, projet grandes infrastructures	70
SDIS, service départemental d'incendie et de secours	27947
GIP RECIA	2200
Psychologue éducation nationale	710
Total	51753

*Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal décide à l'unanimité,*

➤ **D'APPROUVER** le tableau des participations tel que présenté ci-dessus

Tarifs de la halte jacquaire

*Extrait du registre des délibérations
N°2022-03-24*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la location de la halte Jacquaire, située au 9 rue de Louans à Sorigny,

Il convient de voter du prix de la nuitée par personne pour l'utilisation de la halte jacquaire, il est proposé de fixer le tarif suivant :

- 11,30 EUR pour une nuit pour un adulte. A ce montant s'ajoutera le montant de la taxe de séjour en vigueur.
- 10,00 EUR pour une nuit pour un mineur. A ce montant ne s'ajoute aucune taxe de séjour.

*Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal décide à l'unanimité,*

- **DE VOTER** la nuitée pour un adulte à 11,30 EUR.
- **DE VOTER** la nuitée pour un mineur à 10,00 EUR.

Questions diverses

- Stéphanie LEFIEF aborde les difficultés d'approvisionnement en volaille de notre service de restauration scolaire. L'adjointe rappelle que le secteur est traversé par une épidémie de grippe aviaire.
- Annonce du second conseil municipal des jeunes, le 18 mars.
- Annonce de la chasse aux déchets le dimanche 27 mars.
- Une pré-étude du projet éolien sera évoqué au mois de juin devant la population.
- Monsieur le Maire évoque l'embauche d'un nouveau collaborateur pour le remplacement de Monsieur Christian LEBRETON. Monsieur Tony PASQUIER prendra ses fonctions le 11 avril.
- Monsieur le Maire confirme sa volonté de création d'un nouveau service de Police municipal pour la commune.

Lorsque l'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance.

Heure de fermeture de la séance : 20h16
